

# Séparation & Neutralité

**La loi de 1905 définit ainsi la SÉPARATION des Églises et de l'État :**

« La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte. »

(Article 2, extrait.)



Henri Manœuf, Domaine Public, via Wikimedia Commons

« Nous voulons résoudre [le problème de la séparation] de telle manière que les consciences ne soient pas troublées et que demain la religion soit pratiquée librement comme elle l'était hier ». Aristide BRIAND, discours du 3 juillet 1905

**En conséquence et pour respecter chacune des consciences sans en privilégier aucune, la République n'intervient plus dans le domaine religieux.**

**Elle instaure la NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT en la matière.**

**Article 28 (de la loi du 9 décembre 1905) :**

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »